



CIRCULAIRE N° 269 /MENA/CAB/DPFC
du 14 AOÛT 2024

LE MINISTRE

à

Monsieur l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de
l'Inspection Générale
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Centraux et Chefs de
Services Rattachés
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Directeurs Régionaux
(pour information et suivi)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Antennes de la
Pédagogie et de la Formation Continue
(pour information et exécution)

Mesdames et Messieurs les Chefs des Établissements
secondaires publics et privés
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CAFOP
(pour information et exécution)

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Enseignement
Pré-scolaire et Primaire, Chefs de Circonscription
(pour information et exécution)

Mesdames et Messieurs les Professeurs des Établissements
secondaires publics et privés et des CAFOP
(pour exécution)

Mesdames et Messieurs les Enseignants des Écoles primaires
publiques et privées
(pour exécution).

OBJET : Interdiction de vente des manuels scolaires et des supports didactiques
au sein des Ecoles et Etablissements scolaires

Pour l'année scolaire 2024-2025, les dispositions de l'arrêté n°0059/MENA/DPFC du 21 juillet 2022 portant interdiction de vente des manuels scolaires et des supports didactiques au sein des Ecoles et Etablissements scolaires restent valables.

J'attache du prix au respect desdites dispositions.

Professeuse Mariatou KONE

